

**Exploitation d'une plateforme de préparation de biomasse
et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville (76700)
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 7 juin 2022 à 9h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 17h00**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs à une enquête publique unique concernant :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville (76700).

- un permis de construire

Le projet est présenté par la société Suez RV Normandie, dont le siège social se situe bâtiment T - CS 86820 - rue de la Terre Adélie parc Edonia 35769 Saint-Grégoire cedex.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Sophie MOREAU, responsable développement infrastructures grand ouest – suiez RV : anne-sophie.moreau@suez.com

M. Laurent HONDO, ingénieur SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Rogerville (76700), 7 rue René Coty, siège de l'enquête. En cette période liée à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://suezrvrogerville.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP Suez RV à Rogerville" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Gonfreville-l'Orcher, Sandouville et Oudalle.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Rogerville afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00

samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00

mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : suezrvrogerville@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://suezrvrogerville.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Rogerville, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP Suez RV »
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Rogerville aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Rogerville, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de la commune de Rogerville. La demande pourra faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.